



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 52653

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant la baisse tarifaire de l'AMK des masseurs-kinésithérapeutes, décidée sans aucune concertation avec les représentants d'une profession conventionnée. La convention passée entre le syndicat représentatif des masseurs-kinésithérapeutes, la FFMKM, et la sécurité sociale, stipule qu'une telle décision ne peut être prise sans leur accord, alors que tel ne semble pas être le cas, si bien que cette mesure peut devenir une politique arbitraire de fixation des prix ne répondant pas aux dispositions de la loi. Il lui demande si une réunion de concertation a été prévue afin que toute mesure visant à une modification des tarifs fasse l'objet d'une approbation de toutes les parties concernées.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52653

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5979